

**TERMES DE REFERENCE RECRUTEMENT D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE
D'INVESTISSEMENT POUR LES JEUNES (BIJE)**

Conformément aux dispositions de la loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires au Burundi, les établissements de crédit sont administrés par le Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins, dont la majorité sont des administrateurs non-exécutifs. Les administrateurs non-exécutifs comprennent des administrateurs indépendants, choisis en raison de leurs compétences techniques. Ainsi, la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) est administrée par un Conseil d'Administration comprenant deux Administrateurs indépendants, choisis en raison de leurs compétences techniques et recrutés sur une base d'un appel public.

A cet effet, la BIJE désire recruter un (01) Administrateur Indépendant devant siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Est Administrateur Indépendant au sens de la loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires au Burundi, tout Administrateur non-exécutif n'entretenant pas, avec l'institution ou le groupe auquel il appartient, de liens d'intérêts de nature à compromettre sa liberté de jugement, tel un actionnaire disposant d'au moins une action, même symbolique, sans être ni de référence ni qualifié, qui est élu membre du Conseil d'Administration pour ses compétences dans le domaine bancaire ou de la finance notamment en comptabilité, en économie, en fiscalité et en droit.

Le candidat, au poste d'Administrateur Indépendant, doit être une personne physique et satisfaire aux conditions ci-après.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**I.1. Conditions légales**

Le candidat au poste d'Administrateur Indépendant doit, répondre aux critères d'intégrité et d'honorabilité fixés à l'article 15 de la loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires au Burundi. A cet effet, nul ne peut administrer, diriger ou gérer à titre quelconque un établissement assujetti si :

- ✓ Il n'a pas été agréé par la Banque Centrale,
- ✓ Il a été déclaré personnellement en faillite au Burundi ou à l'étranger et n'a pas été réhabilité ;
- ✓ Il a tenu un rôle prépondérant dans une société qui, sous sa conduite, a été déclarée en faillite et n'a pas réhabilité ;

- ✓ Il est poursuivi ou a été condamné, au Burundi ou à l'étranger comme auteur ou complice et n'a pas été réhabilité du chef des infractions suivantes :
 - Le faux monnayage ;
 - La contrefaçon ou la falsification de titres publics ou d'effets de commerce, d'actions, d'obligations, de coupons d'intérêts ou de billets de banque ;
 - La contrefaçon ou la falsification des sceaux, des timbres, des poinçons ou des marques ;
 - La violation des règles de change et de commerce extérieur ;
 - La corruption et les infractions connexes ;
 - Le faux et l'usage de faux ;
 - Le vol, l'extorsion, le détournement ou l'abus de confiance, l'escroquerie ou le recel ;
 - L'émission de chèques sans provision ;
 - La banqueroute et les infractions assimilées ;
 - Le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou tout autre crime économique et financier ;
- ✓ Il est déclaré défaillant au regard de la réglementation de la Banque Centrale ;
- ✓ Il a enfreint les dispositions de la loi bancaire susmentionnée.

I.2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur indépendant ne doit pas :

- Être administrateur dans un autre établissements de crédit ;
- Être administrateur et/ou dirigeant d'autre établissement de crédit ;
- Avoir d'actions autres que l'action symbolique au sein de la BIJE ;
- Être salarié ou mandataire de la BIJE, ou d'une entreprise du groupe auquel appartient la BIJE ;
- Être Administrateur d'une société dans laquelle la BIJE détient un mandat d'Administrateur ;
- Être salarié d'une entreprise entretenant des relations d'actionariat avec la BIJE ;
- Avoir des engagements auprès de la BIJE ou être fournisseur de ce dernier ;
- Avoir un lien de parenté avec un Dirigeant ou Administrateur de la BIJE ;
- Avoir été auditeur externe ou commissaire aux comptes de la BIJE.

W \$

I.3. Conditions de qualifications scientifiques, compétence et expérience

Le candidat doit posséder les qualifications scientifiques, la compétence et l'expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions lui confiées, lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre du Conseil d'Administration de la Banque. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de la Banque et une capacité d'analyse développée. Compte tenu du fait que l'Administrateur Indépendant recherché est également appelé à diriger les travaux du comité spécialisé (Comité d'Audit), il doit :

- ✓ Etre de nationalité burundaise ;
- ✓ Avoir un diplôme universitaire de niveau Licence ou Baccalauréat au moins notamment en comptabilité, en économie, en fiscalité, en droit, ...
- ✓ Avoir une solide expertise dans le domaine bancaire ou le gouvernement d'entreprise et/ou justifier d'une expérience approuvée dans la gestion des entreprises ;
- ✓ Jouir d'une qualification dans les domaines de l'audit interne.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter, obligatoirement, les documents ci-après :

- ✓ Une copie de la carte nationale d'identité ou une copie d'un passeport valide ;
- ✓ Un extrait du casier judiciaire ;
- ✓ Le curriculum vitae du candidat ;
- ✓ Une demande de candidature adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la **BIJE** ;
- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme attestant le niveau de formation universitaire ;
- ✓ Une attestation d'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger ;
- ✓ Une liste des sociétés dans lesquelles le Candidat détient des actions ainsi que la répartition du capital de ces sociétés ;
- ✓ Une liste des entreprises dans lesquelles le Candidat a été Dirigeant ou Administrateur dans les dix (10) dernières années ;
- ✓ Une attestation de non-faillite de date récente pour tout candidat ayant exercé la fonction de dirigeant dans une société sous sa conduite ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (en annexe) ;
- ✓ Une attestation de situation fiscale

En outre, le candidat est tenu de communiquer à la Banque tout document ou toute information qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Pour toute information ou tout éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat de la BIJE, selon l'un des deux modes suivants : Téléphone 22 40 49 66, E-mail : info@bije.bi.

III. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la BIJE, au plus tard le 29/03/2024 à 17h30 minutes, sous plis fermés avec accusé de réception à son siège social situé à Gitega, quartier Musinzira, Rue le Triomphe n°7 ou à ses Agences de Bujumbura (sise à la Rue du Marché à côté de l'ex-marché Central de Bujumbura) et de Ngozi (sise à Ngozi, RN°6, quartier GABIRO, Avenue de la Justice)

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BIJE, doit porter la mention apparente suivante : **« A ne pas ouvrir Appel à candidature -Recrutement d'un Administrateur Indépendant au Conseil d'Administration de la Banque d'Investissement pour les Jeunes ».**

IV. CHOIX DES CANDIDATS

Les candidats seront choisis après analyse des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidatures et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents "Termes de Référence". Avant d'entamer ses fonctions d'Administrateur Indépendant, il devra préalablement être agréé par la Banque Centrale.

Fait à Gitega, le 13/03/2024

Sixte NIYUHIRE

Administrateur Directeur Général



Paul Jean Petit NDINDIRE

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)

N° CIN : délivrée à :
..... le :

Faisant élection de domicile
au.....
.....,

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de la Banque d'Investissement pour les Jeunes, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par la loi n° 1/17 du 22 aout 2017 régissant les activités bancaires au Burundi à savoir :

- ✓ Être déclaré personnellement en faillite au Burundi ou l'étranger et n'a pas été réhabilité ;
- ✓ Avoir tenu un rôle prépondérant dans une société qui, sous sa conduite a été déclarée en faillite et n'a pas réhabilité ;
- ✓ Être poursuivi ou a été condamné, au Burundi ou à l'étranger comme auteur ou complice et n'a pas été réhabilité du chef des infractions suivantes :
 - Le faux monnayage ;
 - La contrefaçon ou la falsification de titres publics ou d'effets de commerce, d'actions, d'obligations, de coupons d'intérêts ou de billets de banque ;
 - La contrefaçon ou la falsification des sceaux, des timbres, des poinçons ou des marques ;
 - La violation des règles de change et de commerce extérieur ;
 - La corruption et les infractions connexes ;
 - Le faux et l'usage de faux ;
 - Le vol, l'extorsion, le détournement ou l'abus de confiance, l'escroquerie ou le recel ;
 - L'émission de chèques sans provision ;

- La banqueroute et les infractions assimilées ;
- Le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou tout autre crime économique et financier,
- ✓ Être déclaré défaillant au regard de la réglementation de la Banque Centrale,
- ✓ Avoir enfreint les dispositions de la loi bancaire susmentionnée.

En plus, je déclare ne pas :

- Être administrateur dans un autre établissements de crédit ;
- Être administrateur et/ou dirigeant d'autre établissement de crédit ;
- Avoir d'actions autres que l'action symbolique au sein de la BIJE;
- Être salarié ou mandataire de la BIJE, ou d'une entreprise du groupe auquel appartient la BIJE ;
- Être Administrateur d'une société dans laquelle la BIJE détient un mandat d'Administrateur ;
- Être salarié d'une entreprise entretenant des relations d'actionariat avec la BIJE ;
- Avoir des engagements auprès de la BIJE ou être fournisseur de ce dernier ;
- Avoir un lien de parenté avec un Dirigeant ou Administrateur de la BIJE ;
- Avoir été auditeur externe ou commissaire aux comptes de la BIJE.

Fait à....., le

Signature

